

## DÉLIBÉRATION n° 2025/047

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.  
Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Mobilité : signature d'une convention de partenariat avec le PETR Pays des Nestes**

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma vélo, le PETR du Pays des Nestes a décidé de mettre en place un service de location de vélos à assistance électrique sur son territoire.

Il a été proposé à la Commune de bénéficier d'un de ses vélos et d'avoir l'organisation suivante : le Pays s'occupe des réservations et de l'aspect locatif, et la Commune se charge du stockage.

Le vélo est équipé d'une double sacoche ainsi que d'un antivol pliant. Il est disponible pour les utilisateurs pour une durée d'un mois, renouvelable 2 fois, au prix de 30 € par mois.

Ceci rentre parfaitement dans notre politique vélo avec l'élaboration également de notre côté d'un schéma directeur vélo, qui devrait être finalisé au courant du printemps prochain.

La convention de partenariat proposée par le PETR du Pays des Nestes se veut à titre gratuit.

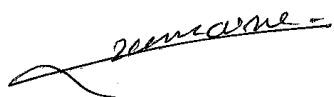
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

- D'accepter la mise en œuvre de ce projet sur notre commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions précitées

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 31 mars 2025